

PROCES - VERBAL 8/2021

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 A 20H00

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2021	2
1. Communications	2
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.2 Représentations et invitations	2
1.1.3 Lettres et pétitions	2
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	3
1.2 Communications de la Municipalité	3
2. Ordre du jour	3
2.1 Assermentation de M. Rihab HAMMAMI en remplacement de Mme Sylvie Winkler, PS, démissionnaire	4
2.2 Election d'un ou d'une membre suppléant-e pour la Commission de gestion en remplacement de Mme Sylvie Winkler, PLR, démissionnaire	5
2.3 Préavis 18-2021 Projet de réaménagement routier de la RC 780 (av. de de Lavaux à Pully, rte du Simplon à Paudex et rte de Lavaux à Lutry) entre le carrefour de la Damataire à Pully et l'arrêt « Lutry, Corniche » - Projet partiel 7 - Adoption de réaménagement routier	5

2.4	Préavis 19-2021 Sécurisation des piétons sur le ch. de Rennie entre les av. des Alpes et de l'Avenir – Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur Crédit demandé CHF 1'130'000.00 TTC	15
2.5	Préavis 20-2021 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021, 2 ^{ème} série - Crédit demandé : CHF 421'500.00	23
2.6	Commission pour l'étude du Postulat « Vers une révision du Plan Directeur communal (PDCom) » d'Alexis Bally et consorts, séance du 3 juin 2020	24
2.7	Propositions individuelles	25
2.7.1	Proposition de résolution de M. Jean-Denis Briod	25
2.8	Divers	28

Le Président :

Mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place, je vous souhaite une cordiale bienvenue.

Excusés

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Valérie Bory Beaud, Simone Collet, Alexandra Freise, Claudia Gämperle, Nicolette Panizzon, Lucienne Vasserot, MM. Christian Berdoz, Julien Conus, Franck Ducret, Jean-Luc Duvoisin, Loris Falquet, Carlos Guillen, Marc Lebel, Nicolas Leuba, Jean Loye, Paul-Emile Marchand, Philippe Slama, Philippe Stern.

Arrivées tardives : Mme Muriel Thalmann, MM. Frédéric Anken, Jean-Denis Briod, François Logoz

Absents : M. Bernard Thilo

Le Président

Je demande maintenant à notre secrétaire, Mme Francine Medana, de bien vouloir procéder à l'appel et je vous demande un peu de calme, s'il-vous-plaît.

Le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, nous sommes 76 membres présents, le quorum est atteint. Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 25 octobre, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance. Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le quorum étant atteint, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare cette séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment. Chacune et chacun est libre à ce moment d'invoquer au fond de soi-même, la bénédiction divine sur nos travaux.

Mme la Députée Florence Gross est excusée.

Je salue la représentante de la presse, Mme Marie Nicolier pour le 24heures, en la remerciant de couvrir régulièrement nos travaux et l'actualité de notre Ville.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public et le remercie de l'intérêt porté à la vie de notre Commune. Je rappelle que les dispositions sanitaires imposent aux membres du public la présentation d'un certificat COVID. Celui-ci n'est pas nécessaire pour les membres du Conseil communal et ceux de la Municipalité. Le port du masque est obligatoire pour tout le monde.

Je salue enfin la Municipalité accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent indirectement nos débats dans les coulisses.

Je remercie aussi les techniciens et huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil et les jardiniers de Pully pour la décoration florale de notre salle.

Procès-verbal du 3 novembre 2021

Le Président :

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre vous a été adressé par mail le 18 novembre dernier à titre d'information, il a nécessité 40 heures de travail, je remercie Mme Medana pour sa rédaction.

Est-ce que quelqu'un dans la salle a des remarques, des propositions de corrections ou des compléments ? Tel ne semble pas être le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office selon l'art. 62 al. 1 de notre règlement.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Pas de communications.

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Président n'a pas représenté le Conseil communal depuis la séance du 3 novembre.

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

J'ai reçu la démission de Mme Sylvie Winkler en date du 4 novembre 2021. Je vous en fais lecture :

« Monsieur le Président du Conseil communal, Madame la Présidente de la Commission de gestion,

Par ces lignes, je vous informe de ma décision, mûrement réfléchie, de ne pas siéger au Conseil communal de Pully. Ainsi, je ne serai pas assermentée ce soir et je ne siégerai pas à la Commission de gestion. Mon temps dévolu à la politique s'arrête là. Peut-être nous croiserons-nous plus tard dans des combats associatifs.

Tout en vous souhaitant une législature constructive et audacieuse, je vous fais part, Monsieur le Président du Conseil communal, Madame la Présidente de la Commission de gestion, de mes salutations les meilleures. »

Sylvie Winkler

Mme Sylvie Winkler a eu, avant de s'engager à Pully, un parcours politique bien rempli puisqu'elle a dirigé la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF), a été conseillère communale, puis municipale à la Tour-de-Peilz, en charge notamment du dicastère de la sécurité, de la jeunesse et du sport. Nous souhaitons à Mme Winkler une bonne suite dans ses engagements associatifs et professionnels.

La vient-ensuite du Parti socialiste, Mme Malia Manganelli, m'a annoncé par courriel en date du 4 novembre 2021 son déménagement à Sierre et ainsi, son renoncement à son siège au sein de ce Conseil. Nous procéderons donc à l'assermentation du vient-ensuite suivant, M Rihab Hammami lors de cette séance.

1.1.3 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Aucune motion ou postulat n'a été déposée en vue de la présente séance.

Nous avons reçu une résolution de la part de M. Jean-Denis Briod suite à la réponse de la Municipalité concernant son interpellation. Celle-ci sera débattue au point « Propositions individuelles »

Nous allons ce soir débattre sur un postulat déposé par Mme Pauline Tafelmacher, M. Remo Kuonen et Feu M. Alexis Bally.

Navigateur sur l'eau et dans les airs, Alexis Bally laissait ses voiles le porter là où les vents capricieux se décideraient à l'amener. C'est à Pully qu'il avait choisi de s'amarrer et, durant 30 ans, il a éclairé nos travaux de ses réflexions acérées. Auteur prolifique de dizaines de motions, postulats et interpellations, il était incorruptible et ne faisait aucun calcul politique. Il a su nous convaincre bien des fois en plénum, alors que rien n'était acquis, avec sa petite voix et sa modestie légendaire. Décédé en juin 2020, il a quitté ce Conseil de manière abrupte, mais il est parti libre, comme il a toujours vécu. Ce soir, voilà qu'il revient parmi nous, le temps d'un dernier Conseil, veiller avec bienveillance sur nos travaux. Et c'est pour moi, ami de longue date, un magnifique cadeau.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Le Président :

Vous avez trouvé sur vos tables les communications suivantes :

N° 12-2021 Boucllement du préavis No 04-2018 - Création d'une garderie dans le quartier des Boverattes

N° 13-2021 Boucllement du préavis No 18-2018 - L'Octogone - Théâtre de Pully- Mise en conformité et rénovation du foyer du théâtre.

Monsieur le Syndic, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer à propos de ces communications ou a-t-elle d'autres communications à transmettre ? Ce n'est pas le cas.

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point des « Divers » de notre ordre du jour.

2. ORDRE DU JOUR

Le Président :

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation le 25 octobre dernier conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 18, 19 et 20-2021, que nous traiterons tout à l'heure.

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

Au point 1, suite à la démission de Mme Sylvie Winkler annoncée le 4 novembre dernier, nous procéderons à l'assermentation de M. Rihab Hammami.

Au point 2, nous procéderons à l'élection d'un membre suppléant à la Commission de gestion.

Le point 1 de l'ordre du jour devenant ainsi le point 3 et ainsi de suite.

Est-ce qu'une conseillère ou un conseiller s'oppose-t-il à cet ordre du jour ou a une remarque à formuler ? Cela ne semble pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote. Je prie celles et ceux qui approuve la modification de l'ordre du jour de lever leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'ordre du jour avec les modifications proposées est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie. Nous pouvons maintenant passer au traitement des objets.

2.1 Assermentation d'un nouveau conseiller pour la législature 2021-2026, M. Rihab Hammami, en remplacement de Mme Sylvie Winkler, PS, démissionnaire

Le Président :

Je prie Monsieur l'huissier de bien vouloir conduire le nouveau conseiller communal devant la tribune et je prie l'Assemblée de se lever.

Monsieur, je vais vous lire le serment que vous devez prêter avant d'entrer en fonction, son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du Conseil. Après quoi à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : Je le promets.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Rihab Hammami ?

Je le promets.

Merci monsieur, au nom de cette Assemblée, je vous félicite, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers la secrétaire qui va vous transmettre votre brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

(Applaudissements)

Je vous remercie, j'invite l'Assemblée à se rasseoir.

2.2 Election d'un ou d'une membre suppléant-e à la Commission de gestion en remplacement de Mme Sylvie Winkler, PS, démissionnaire

Je rappelle que, conformément à l'art. 38 al. 3 de notre règlement, un siège devenu vacant reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer.

J'invite un membre du Parti Socialiste à présenter une candidature à ce poste.
Qui demande la parole ?

M. Yassin NOUR demande la parole :

Le groupe PLR vous présente la candidature de M. Rihab Hammami, qui vient d'être assermenté. Il a déjà siégé à la Commission de gestion lors de la dernière législature. Je vous remercie du bon accueil que vous ferez à sa candidature.

Le Président :

Merci, M. Yassin Nour.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, M. Rihab Hammami est élu tacitement selon l'art 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

2.3 Préavis 18-2021 **Projet de réaménagement routier de la RC 780 (av. de Lavaux à Pully, rte du Simplon à Paudex et rte de Lavaux à Lutry) et entre le carrefour de la Damataire à Pully et l'arrêt « Lutry, Corniche » - Projet partiel 7 - Adoption du réaménagement routier**

Le Président :

J'invite M. Guillaume Roy, Président de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter le rapport de ladite commission.

Monsieur Guillaume Roy, vous avez la parole.

M. Guillaume ROY :

La commission ad hoc a siégé le 8 novembre 2021, pour vous formuler ses recommandations concernant le préavis 18. Pour rappel, ce préavis concerne le réaménagement des 115 derniers mètres de l'avenue de Lavaux, au niveau de son carrefour avec la Damataire, dans le cadre du PP7, c'est-à-dire le septième tronçon des travaux d'aménagement liés au BHNS. Il convient de rappeler que ce préavis nous demandait de statuer sur deux points :

- le premier point concerne les plans du projet de réaménagement,
- le second point concerne les réponses aux 5 oppositions reçues.

En revanche, le volet financier, pour sa part, ne sera traité qu'ultérieurement au moment où nous approcherons de la date de réalisation du projet. Concernant le premier point, à savoir les plans de réalisation du projet, les échanges avec le Municipal et avec ses équipes ont été cordiaux et nourris. Ils ont vraiment permis aux membres de la commission d'acquiescer une vision claire et précise du projet. Vous avez pu voir dans le rapport l'ensemble des points qui ont fait l'objet des discussions. Sur la grande majorité de ces points, des réponses satisfaisantes ont pu être apportées aux questions soulevées par les membres de la commission.

Un point restait problématique aux yeux des membres de la commission, il s'agissait des cheminements vélo, qui restent problématiques dans la version actuelle des plans et pour lesquels la Municipalité nous a déclaré être consciente de la difficulté, en particulier s'agissant de la sortie du chemin des Anciens-Moulins, puisqu'avec la nouvelle version des plans, il n'était plus possible d'aller tout droit ni de tourner à gauche, obligeant ainsi à remonter jusqu'au rond-point de Reymondin, afin de pouvoir aller vers Lutry. La Municipalité nous a dit avoir pris conscience de ce problème. Toutefois, à ce stade, elle nous a recommandé de ne pas modifier les plans du projet pour des questions de maîtrise des coûts et des délais. En contrepartie, elle s'est engagée à trouver une solution lors du projet d'exécution, afin de maintenir la possibilité pour les vélos d'aller tout droit et de tourner à gauche en sortie des Anciens-Moulins. Donc, cet engagement a pu satisfaire les membres de la commission.

Le second point concernait les réponses aux oppositions, à savoir que depuis la tenue de la séance de la commission ad hoc, qui a traité les 5 oppositions, 2 d'entre elles ont été retirées. Il s'agit des oppositions qui avaient été déposées par les sociétés Bernard Nicod et Régie de la Couronne. La prise de position sur ces 2 oppositions devient sans objet. Il en reste donc 3, l'une provenant de M. Henry Bovay, la réponse à cette opposition proposée par la Municipalité n'a pas soulevé de commentaires particuliers de la part des commissaires. La deuxième opposition, celle des 25 habitants des Anciens-Moulins, son grief principal rejoint exactement le point qui avait été soulevé par les commissaires, à savoir la circulation vélo en sortie des Anciens-Moulins. Ainsi compte tenu de l'engagement pris par la Municipalité d'y apporter satisfaction lors de l'exécution, la réponse proposée a également été jugée satisfaisante par la commission ad hoc. Enfin, le troisième point, l'opposition formulée par PRO VELO qui avait été assortie de nombreuses suggestions d'améliorations, les commissaires ont simplement souhaité une formulation plus engageante de la Municipalité à étudier ces suggestions lors de la mise en œuvre du projet. Donc, il s'agit bien d'un engagement à étudier les propositions et non pas bien sûr à les adopter. Il a donc simplement été proposé de remplacer le passage, je cite : « ...certaines améliorations proposées par PRO VELO pourront être étudiées... » par « ...certaines améliorations proposées par PRO VELO seront étudiées... » et un peu plus loin « ...du stationnement vélo pourra être implanté aux arrêts de bus si la place le permet... » la formulation proposée en remplacement est « ...du stationnement vélo sera implanté aux arrêts de bus si la place le permet... ». Donc il s'agit de deux ajustements mineurs et le Municipal a confirmé en séance qu'il ne voyait pas de problème particulier à cette adaptation. Donc, en conclusion, cher·e·s collègues, la commission ad hoc vous recommande, s'agissant du premier point qui figurait dans le préavis :

- d'adopter le projet de réaménagement routier de l'avenue de Lavaux, tel que présenté dans le préavis 18-2021,
- de faire vôtres les déterminations de la Municipalité qui concernent les oppositions de M. Bovay et des 25 habitants des Anciens-Moulins et d'amender légèrement la détermination de la Municipalité relative à l'opposition de PRO VELO comme nous l'avons mentionné précédemment. Je vous remercie.

Le Président :

Merci, M. Guillaume Roy.

J'ouvre à présent la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ?

M. Tristan CORDONIER, demande la parole :

Même si mon intérêt est plus de nature collectif que personnel, en tant qu'auteur et cosignataire de l'opposition de PRO VELO, que vous aurez à traiter, je tiens à me récuser. Je ne participerai donc pas à la discussion, ni au vote sur cet objet.

Le Président :

Merci, M. Cordonier. Comme vous vous êtes récuser, vous n'allez effectivement pas prendre part à la votation sur les levées d'opposition et les prises de position de la Municipalité, mais vous aurez le droit de prendre part à la discussion générale.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Tel n'étant pas le cas, nous allons passer au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que l'entrée en matière est approuvée.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond. Avant d'entamer la discussion sur le fond, j'aimerais quand même indiquer de quelle manière nous allons procéder. Le préavis présenté concerne l'adoption par le Conseil de plans d'affectations communaux. Les compétences de notre Conseil sont spécifiées à l'art. 42 de la LATC, je vous en fais lecture :

« Art. 42 Adoption

1. La municipalité transmet le dossier au conseil communal ou général (ci-après : le conseil) pour adoption. Il est accompagné d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions et le ou les avis du service selon les articles 36 et 37.
2. Le conseil statue sur les projets de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur le plan.
3. Lorsque le conseil apporte au plan des modifications de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci sont soumises au service pour examen préalable, puis font l'objet d'une enquête complémentaire ne portant que sur les éléments modifiés.
4. En cas d'opposition, le conseil statue sur les propositions de réponses aux opposants et sur les éléments modifiés. »

Il appartient donc à notre Conseil de statuer sur les projets de réponses de la Municipalité aux oppositions formulées. La commission ad hoc a déjà formulé un amendement à l'une de ces réponses, ainsi qu'une remarque sur laquelle, il ne nous appartient pas de voter, mais qui seront consignés au procès-verbal.

Nous allons donc passer à l'adoption des propositions de réponses dans l'ordre, chapitre par chapitre. Si au cours de la discussion sur l'une des propositions, un amendement devait être proposé, cet amendement sera discuté et mis aux voix avant de passer à la discussion sur la réponse suivante. Une fois la discussion chapitre par chapitre épuisée, j'ouvrirai une dernière fois la discussion générale avant de passer au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Y a-t-il une objection à cette manière de procéder ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous passons donc à la lecture des propositions de réponses aux oppositions portant sur les nouveaux aménagements routiers.

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

J'aimerais simplement à ce moment de la discussion, au début de la discussion, réitérer l'engagement de la Municipalité pris lors de la séance de la commission ad hoc de trouver une solution, comme l'a dit le président de la commission, pour maintenir la possibilité de tourner à gauche et de pouvoir aller tout droit pour les vélos en sortant du chemin des Anciens-Moulins, cet engagement ne vaut bien sûr pas seulement que pour les vélos, mais

il vaudra également pour les voitures qui sortent de ce chemin. J'aimerais aussi confirmer que la Municipalité se rallie à l'amendement proposé par la commission au sujet de la réponse à l'opposition traitée sous point 7.3.1.5. du préavis, donc l'opposition de PRO VELO. Je vous remercie pour votre attention.

Le Président :

Merci, M. Zolliker.

Concernant le chapitre 7.3.1.1. Proposition de réponse à la gérance Bernard Nicod SA, agissant au nom de la société Immobiliaria Cel SA, propriétaire de la parcelle n°553 sise av. de Lavaux 101 à Pully

et le chapitre 7.3.1.2. Proposition de réponse à la Régie de la Couronne SA, agissant au nom de la Caisse de pension de la BCV, propriétaire de la parcelle n°633 sise av. de Lavaux 90 à Pully.

Ces propositions de réponse ne sont plus nécessaires, il n'est plus nécessaire de les avaliser, est-ce bien juste M. Zolliker ? C'est bien ça, merci, M. Zolliker.

Je vous propose donc de passer directement au chapitre 7.3.1.3. proposition de réponse à l'opposition collective des habitants des Anciens-Moulins et environs regroupant 25 signatures.

La discussion est ouverte.

M. François LOGOZ demande la parole :

Je soutiens cette opposition sous réserve de ce que vient de nous dire M. Zolliker, Municipal, je ne pense pas qu'il est envisageable qu'au pied de ce chemin des Anciens-Moulins, on ne puisse plus tourner à gauche ou plus aller tout droit et qu'en réalité on soit contraints d'engorger le chemin qui monte vers le rond-point de la Pizzeria Dieci. Est-ce que j'ai bien compris au fond que la Municipalité amendait son projet et qu'elle envisageait maintenant non seulement pour les vélos, mais également pour les voitures, qu'on puisse aller tout droit et qu'on puisse tourner à gauche direction Lutry ?

Le Président :

Merci, M. Logoz.

M. Zolliker, est-ce que vous souhaitez répondre ?

M. Marc ZOLLIKER :

Alors c'est un engagement de la Municipalité, sachez que ce n'était pas son intention de supprimer ce tourner à gauche, simplement dans l'état actuel du projet, elle y a été contrainte, on peut dire ça comme ça. Maintenant, un projet il est toujours en évolution jusqu'au début de sa réalisation et d'ici là, la Municipalité s'engage à ce qu'on garde ce tourner à gauche en fonction autant pour les vélos que pour les voitures. Voilà.

Le Président :

Oui, M. Logoz.

M. François LOGOZ :

Merci beaucoup M. Zolliker pour cette précision qui me paraissait utile, mais alors je pense qu'on ne doit pas lever l'opposition, ce qui donnera de la force à la Municipalité dans la discussion avec les autres parties prenantes, puisque l'opposition étant maintenue, eh bien, il faudra bien admettre que ce tourner à gauche devra être possible et qu'on pourra aller tout droit aussi, tant pour les vélos que pour les voitures. Merci.

Le Président :

Merci, M. Logoz.

La parole est toujours ouverte, quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? Tel ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur la proposition de réponse de la Municipalité, celles et ceux qui approuvent cette proposition de réponse, je vous prie de lever votre carton orange.

Je vais demander aux scrutateurs de faire le compte s'il vous plaît. Merci de garder votre main levée avec le carton orange, le temps que le travail soit effectué. Merci.

Avis contraire ? Il faut compter les avis contraires aussi. Abstention ?

Alors on a bien fait de compter, on a 38 pour et 34 non et 4 abstentions.

La proposition de réponse de la Municipalité au chapitre 7.3.1.3. est acceptée.

Nous passons à la proposition de réponse à l'opposition de M. Henri Bovay, av. de Rochettaz 20, à Pully. Chapitre 7.3.1.4.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Je passe donc au chapitre suivant :

7.3.1.5. Proposition de réponse à l'association PRO VELO Région Lausanne

La commission ad hoc vous propose un amendement, il s'affiche à l'écran, je vous en fais lecture :

Sur la commune de Pully, essentiellement au niveau du carrefour de la Damataire, certaines améliorations proposées par PRO VELO Région Lausanne **seront** étudiées dans le projet d'exécution (marquage et sas cyclable), de même que le fonctionnement fin de la régulation lumineuse.

Enfin, un stationnement vélo **sera** implanté aux arrêts de bus si la place le permet à la suite d'une réflexion à mener dans le cadre du projet d'exécution.

La Municipalité a annoncé se rallier à cet amendement, toutefois, il nous faut tout de même formellement voter sur le sujet, la discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Tel ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur cet amendement, je vous rappelle que le vote sur les amendements laisse toujours entière liberté de voter sur le fond.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement, je vous prie de lever votre cartons orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que l'amendement est accepté.

Nous en avons terminé avec la lecture des propositions de réponses de la Municipalité. J'ouvre à présent la discussion générale sur le préavis. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'aimerais juste en fait émettre un vœu quant à l'accessibilité des arrêts de bus qui sont supposés être adaptés pour les personnes à mobilité réduite. La norme est correcte, je ne remets pas en cause la norme, mais si je prends l'exemple aujourd'hui de l'arrêt de Val-Vert qui était un des premiers arrêts supposés, on est supposé pouvoir descendre du bus, actuellement, ce n'est pas le cas. Je le prends très régulièrement, on a pensé d'abord que c'était une erreur de la part des chauffeurs qui n'avaient pas l'habitude de prendre le virage, à moins que tous les chauffeurs soient nuls au niveau des TL de Lausanne, non, je ne peux pas descendre du bus. Il semblerait qu'il y ait eu une erreur peut-être au niveau de l'angle, enfin il y a une erreur de réalisation. Donc, j'aimerais bien, même si l'arrêt des Moulins sera techniquement sûrement moins difficile à réaliser, qu'une vérification

soit faite en cours de route, qu'il est effectivement pleinement accessible, parce que comme souvent quand on parle d'accessibilité universelle, il y a la norme et ensuite il y a sa mise en œuvre qui est parfois délicate, donc j'émetts juste le vœu qu'on puisse faire des tests, afin qu'on n'arrive pas à un résultat fini qui ne réponde pas aux besoins de cette population spécifique. Merci beaucoup.

Le Président :

Merci, M. Gaudin.

M. Marc ZOLLIKER, demande la parole :

Nous prenons note de ce vœu et on sera particulièrement attentifs, on n'en n'est pas encore à ce stade-là comme vous l'avez compris, mais on sera particulièrement attentifs à cet état de fait lors de la réalisation du projet.

Le Président :

Merci, M. Zolliker.

La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

J'ai une petite série de questions, la première, a trait au rapport entre le projet qui est en discussion ce soir et le PP8, qui est le tracé et l'aménagement de la traversée de Pully dont la mise à l'enquête vient de s'achever. Cela semble former un tout. La Municipalité de Lutry dans son propre préavis à son Conseil, dit que, pour le premier tronçon qui est en discussion ce jour, les trois communes sont solidaires et que jusqu'à l'obtention du permis de construire, qui ne pourra en effet être délivré que pour l'ensemble du projet routier PP7. Cela m'amène à poser les deux questions suivantes :

Faut-il déduire de ce qui précède que la décision que pourrait prendre le Conseil communal de Pully ce soir ne pourra prendre effet et le projet rendu réalisable par un permis de construire, que si le projet est également accepté tel quel par les deux autres communes ? et puis une question connexe qui touche le projet traversée de Pully PP8 qui ne semble avoir de pertinence que si le PP7 est également réalisé, est-ce que la Municipalité confirme que la réalisation de ces deux tronçons est indissolublement liée et que l'un ne se réalisera pas sans l'autre ? Cela c'est la première question.

Puis la deuxième, qui a trait également à l'ensemble du dispositif, l'examen des plans qui étaient à l'enquête et puis ceux qui nous ont été fournis avec le préavis, montrent que les tronçons en sites propres des trajets des bus ne seront pas beaucoup plus étendus qu'aujourd'hui. Alors, le préavis dit bien à son chiffre 4.4.6. que des mesures d'accompagnement pour assurer le bon fonctionnement du réseau, à savoir des contrôles d'accès à l'ensemble du dispositif, devront être prévues en tout cas aux heures de pointe. Dans son préavis, la Municipalité de Lutry précise que ces mesures consisteront en une succession de carrefours régulés, privilégiant une retenue des véhicules entrant dans le dispositif.

Alors les questions que je me pose sont les suivantes, les principales, c'est est-ce que les objectifs d'amélioration de la vitesse commerciale des bus sera vraisemblablement atteinte, d'une part par ces mesures de régulation du trafic et, d'autre part, par des mesures constructives et qui font l'objet des réaménagements des voies routières. Alors, dispose-t-on d'analyses qui permettent de dire quel pourcent, en pourcent, quelle est la part, d'une part, de ces mesures de régulation et d'autre part, de ces mesures de construction dans la réalisation des objectifs du projet en terme de la vitesse commerciale et deuxièmement les coûts de réalisation des PP7 et PP8 qui, globalement, selon les indications reçues atteignent ou dépassent légèrement les CHF 80 millions pour les trois communes.

Derrière cette question, il y a évidemment la préoccupation de savoir, si avec 20% des investissements, on atteint le 80% du résultat ou l'inverse ou 50/50.

Le Président :

Merci, M. Jean-Denis Briod.

La parole est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je vais tenter de répondre brièvement aux questions qui sont assez complexes qu'a posées M. le Conseiller Briod, que je remercie par ailleurs de nous avoir transmis ses questions au préalable.

Je commencerai peut-être par parler de la liaison des deux projets, PP8 et PP7, ces projets forment effectivement un tout. Mais il n'y a pas que le PP7 et le PP8, il y en a d'autres, on en parlera immédiatement après. Il est clair aussi que sur les différents projets partiels de la ligne qui s'étend de Lutry jusqu'à Bussigny, on ne peut pas assurer une réalisation parallèle de ces projets. Ces projets sont tous à un stade différent, ils vont être réalisés indépendamment. Ils ne visent d'ailleurs pas tous les mêmes objectifs au niveau des aménagements, par exemple. Alors, oui c'est un projet d'une importance régionale, c'est un des projets d'axes forts du projet d'agglomération Lausanne-Morges, c'est un projet structurant, c'est un projet stratégique ce projet d'agglomération, je dirais même que sans le tram et les projets d'axes forts, le PALM a moins de raison d'être. Donc, ce projet d'axe fort qui va de Lutry à Bussigny, il a 6 tronçons en fait, qui sont d'ailleurs décrits dans le préavis en page 6 et 7, comme je viens de le dire, tous ces projets sont à un stade différent :

Si on commence par le bas, pour le PP5, en suivant la progression des chiffres, le PP5 c'est le tronçon Prilly-Renens-Crissier, eh bien pour ce tronçon-là, les communes, ces trois communes ont voté des crédits d'ouvrage, donc ils en sont au stade de la réalisation qui va commencer au début de l'année prochaine. Comme vous voyez, ces communes n'ont pas attendu notre décision, les décisions des communes de l'Est pour se lancer dans leurs projets, puisqu'elles les considèrent véritablement comme stratégiques

Pour ce qui est du PP6, qui concerne le centre de Lausanne, le projet a lui aussi été approuvé par l'Office fédéral des transports, c'est un projet plus global, comme vous avez sans doute pu le lire dans les journaux et suivre le feuilleton qui s'est déroulé à cet endroit-là, et, là aussi, les premiers travaux qui sont ceux de réfection du Grand-Pont, ils vont commencer comme vous le savez, en début d'année prochaine, début de l'année 2022.

Si on continue, on en arrive au PP7 qui nous occupe ce soir, pour ce projet-là on en est à l'approbation du projet routier, et pas encore au vote des crédits, on vote ce soir uniquement sur l'approbation du projet. Et pour le PP8 sur la Commune de Pully, comme l'a dit M. Briod, l'enquête publique s'est terminée en début de semaine. Il y a aussi un tronçon lausannois du PP8 et sur ce tronçon-là, il devrait y avoir une mise à l'enquête dans le courant de l'année 2022. Voilà pour la première partie de la première question.

Maintenant pour ce qui est de la question concernant plus spécifiquement le PP7, alors oui, pour le PP7, comme c'est un projet qui a été développé depuis plus de 10 ans par les 3 communes de Lutry, Paudex et Pully, il pourra être réalisé conformément aux plans qui ont été déposés dans les 3 communes, seulement s'il est approuvé dans les 3 communes. Et c'est bien pour ça que les Municipalités de Paudex et de Lutry présenteront également à leur conseil communal un préavis pas similaire puisqu'il concerne leur tronçon, mais tout de même en montrant l'ensemble du tracé du PP7, le 29 novembre prochain pour Paudex et le 4 décembre pour Lutry, c'est un engagement qu'avait pris les communes suite aux préoccupations de la Commune de Paudex, qui disait ne pas pouvoir financer le projet, qu'elle restait acquise au projet, mais qu'elle ne pouvait pas le financer à l'heure

actuelle, pour des raisons de mise à l'enquête les communes ont un délai de 2 ans, qui a été prolongé d'une année, pour approuver les projets, les 3 communes se sont engagées à voter l'approbation de la partie routière jusqu'à la fin de cette année. Ce qui n'empêche pas, que si d'aventure, on n'espère évidemment pas, une des communes refusait le projet présenté, cela ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas réaliser le projet qu'on vous présente ce soir, simplement il devrait être adapté, notamment pour assurer les transitions entre les 2 projets, aux limites du projet, et il devrait passer par une nouvelle enquête, en tout cas une enquête complémentaire certainement.

Pour la deuxième question qui concernait les contrôles d'accès. Pour ce qui est des contrôles d'accès, on parle de 130 véhicules, de 50 véhicules, il s'agit du nombre de véhicules qui sont retenus par heure et non bien sûr du nombre total de véhicules entrants qui est bien plus important. Il faut préciser que tout cela part d'une estimation des charges de trafic, qui ont été calculées d'une certaine manière pour le PP7 et qui prévoyait quand même une augmentation assez conséquente du trafic chaque année. Or, cette augmentation elle n'a pas eu lieu. Le trafic n'a pas augmenté dans la partie centrale de l'agglomération, ni à Pully, d'ailleurs globalement, ce qui fait que si cette situation persiste, ces contrôles d'accès ne seront pas forcément nécessaires. De même, les reports d'après nos estimations, les reports de trafic sur le boulevard de la Forêt seraient faibles en comparaison du trafic qui emprunte déjà cet axe à l'heure actuelle et nous avons d'ailleurs pris une marge assez importante lors du dimensionnement du boulevard, même une hausse relativement importante du trafic n'engendrerait pas de problème de saturation, que ce soit au giratoire Val-Vert, au carrefour de la Rosiaz ou ailleurs sur le parcours et en plus la progression des bus, qui est assurée par une régulation de la signalisation lumineuse, ne serait pas affectée par cet état de fait.

Voilà, concernant les coûts de réalisation et le rapport entre les mesures constructives et les mesures techniques de feux, on ne peut pas vraiment les dissocier, c'est vraiment lié, les mesures constructives et les mesures de priorisation des bus, à elles deux assurent le 100% de la réalisation des objectifs du projet, mais c'est pratiquement impossible de les dissocier. Alors de ce côté-à, les mesures de rétention du trafic du côté de Lutry complètent ce dispositif, mais comme je viens de le dire, on espère que ces mesures-là, ne seront pas nécessaires.

Au niveau des coûts, c'est bien sûr les mesures d'aménagement de la voirie qui sont de loin les plus coûteuses et les mesures de régulation du trafic, viennent ensuite. Mais comme je viens de le dire également, elles ne vont pas l'une sans l'autre et en absence d'aménagements de la voirie, la progression des bus ne pourrait pas être assurée seulement avec un système de régulation. C'est d'ailleurs encore plus vrai si on parle après des aménagements en faveur des cyclistes et des piétons. On ne peut pas créer des nouvelles voies cyclables à l'heure actuelle sur les voiries actuelles, sans aménagements, et ces aménagements nécessitent parfois un élargissement des voiries et, dans certains cas, l'acquisition d'emprises, comme vous pourrez le voir dans le projet PP8. C'était aussi le cas dans le projet PP7, c'est sur ces emprises que se manifestaient les 2 oppositions qui ont été retirées et ces emprises sont bien sûr toujours négociées, on essaie de trouver la meilleure solution avec les propriétaires concernés et, encore une fois, dans le cadre de ce projet du PP7, nous sommes arrivés à un accord et à la signature d'une convention avec les propriétaires concernés. Si je résume, les coûts d'aménagements doivent être appréciés au regard de l'ensemble des objectifs visés par le projet, il s'agit effectivement d'améliorer la vitesse commerciale des bus, la régularité sur l'ensemble du parcours, entre Bussigny et Lutry, mais également, comme vous avez pu le comprendre, d'améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes, les conditions de déplacement pour les piétons, et puis il y a quand même un enjeu majeur, qui est celui de l'aménagement des espaces publics qui doivent devenir plus attractifs, plus verts aussi et un objectif de sécuriser les voiries pour l'ensemble des usagers et de rendre la ville plus agréable.

Encore un mot pour dire que lorsqu'on évoque ces coûts qui sont extrêmement importants, on en est tout à fait conscients, on parle bien sûr aussi du renouvellement et de l'adaptation des infrastructures souterraines, donc ces coûts-là, ils sont extrêmement importants aussi, ils peuvent représenter jusqu'à, cela dépend un peu des tronçons desquels on parle, mais sur certains tronçons, ils peuvent représenter jusqu'à 40% des coûts de travaux, donc il faut aussi en tenir compte, ce n'est pas seulement des aménagements routiers pour le bus, ce n'est pas seulement de la régulation des feux, c'est également des infrastructures souterraines et des aménagements. Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions à satisfaction et je vous remercie pour votre attention après ces réponses un peu trop longues.

Le Président :

Merci beaucoup, M. le Municipal Marc Zolliker.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Tel ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote sur les conclusions, excusez-moi, oui M. Dubois ?

M. Patrick DU BOIS demande la parole :

Effectivement, on apprend ce soir que les vélos et même les voitures, mobilité motorisée, vont pouvoir aller tout droit et aller à gauche sur Lutry. C'est vrai qu'il y avait plein de questionnements ce soir. Alors oui, au réseau d'axes forts des transports publics avec réaménagement de l'avenue de Lavaux PP8, ce soir PP7, mais ce carrefour est déjà problématique avec ses feux. Je crois que chacun d'entre nous a pu le constater, que ce soit en venant de Lutry, en montant sur Lausanne sur l'avenue de Lavaux, en descendant de Lavaux sur Lutry, quand on est à la Damataire pour tourner à droite ou à gauche ou, par rapport à l'opposition qui vient d'être levée, par rapport aux habitants de Pallin et des Anciens-Moulins. Donc, on a un réaménagement pour les futurs bus à haute densité, mais on a ce carrefour problématique, il va l'être encore plus lorsqu'on aura le futur à moyen terme, peut-être long terme du quartier du vallon de la Paudèze. N'est-il pas temps de prendre en compte pas seulement les bus, mais une mobilité multimodale et de réaménager ce carrefour de manière plus conséquente en regardant vers l'avenir. Nous avons le futur rond-point de la Clergère multimodal, piétonnier, avec des bus qui passent au centre, n'est-il pas possible aujourd'hui de voir plus loin en trouvant un rond-point aussi oblongue décalé sans feux, qui permette une mobilité, que ce soit piétonnière, que ce soit à vélo électrique, voiture, maintenant ? Voilà ma question, c'est beaucoup, je n'ai pas de réponse à cela, c'est un problème, cela le sera encore plus, ne faut-il pas voir plus loin dès maintenant ? Je vous remercie.

Le Président :

Merci, M. Patrick du Bois.

La discussion est toujours ouverte.

M. Marc ZOLLIKER demande la parole :

Peut-être juste quelques mots pour répondre aux questionnements de M. le Conseiller du Bois. J'aimerais tout d'abord dire que c'est justement ça que vise le projet. C'est de tendre à rendre ce carrefour moins problématique. Vous évoquez toute une série de solutions, comme j'ai eu l'occasion de le dire, ce projet il est en route depuis plus de 10 ans, notre Syndic pourra en témoigner, puisqu'il a présidé le Coproj du PP7, comme on appelle barbaquement ce groupe de travail intercommunal, durant toute la première phase du projet jusqu'il y a très peu de temps, donc je peux vous assurer que toutes les solutions ont été

étudiées et qu'on en arrive à cette solution-là au final, puisque sur ce carrefour la création d'un rond-point n'est malheureusement pas possible. Et puis, je dirais que c'est justement par la création d'un axe fort transports publics et par le transfert modal qu'on va arriver à décongestionner le carrefour et le trafic en général, le rendre plus fluide pour les automobilistes, alors évidemment, il faut aussi dire que les automobilistes ne viennent pas que de l'extérieur, c'est des gens qui viennent de Pully, de Lutry, de Paudex. Si on arrive à un transfert modal plus fort, on arrivera à un trafic plus modéré et donc à un carrefour où la circulation sera plus fluide. Finalement, c'est cela l'objectif. Voilà, je crois que tout a à peu près été dit, on peut aussi dire qu'on ne pourra jamais arriver à un projet parfait pour un projet de cette importance. On l'a dit pendant plus de 10 ans, il y a une multitude de choix à faire, de pesées d'intérêts à faire, d'arbitrage à faire, et finalement, on arrive à un résultat qui n'est pas parfait, mais sur lequel il faut se prononcer, je crois qu'il faut garder en vue l'objectif global, l'objectif majeur qui est cet axe fort qui va de Lutry à Bussigny, qui est vraiment la colonne vertébrale des transports publics dans l'agglomération avec les autres lignes de bus à haut niveau de service, les métros et le futur tram, qui est maintenant lui aussi en construction, donc je vous invite à adopter les conclusions de ce préavis et à plébisciter ce projet, qui est un projet pour le futur, pour les décennies qui viennent et pour les générations qui viennent, même s'il l'est aussi pour les nôtres. Je vous remercie.

Le Président :

Merci, M. Zolliker.

La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas cette fois-ci.

Nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 18-2021. Celles-ci sont affichées à l'écran, je vous en fais lecture :

le Conseil communal de Pully,
vu le préavis municipal N° 18-2021 du 24 novembre 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
décide

1. d'adopter le projet de réaménagement routier de l'av. de Lavaux (RC 780) pour la partie sise sur le territoire de la Ville de Pully, en lien avec la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) - Projet partiel 7 (PP7) - en confiant à la Municipalité l'acquisition des terrains ou servitudes de passage public nécessaires à la réalisation du projet au moyen, si nécessaire, de procédures d'expropriation formelles
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues qui concernent le tronçon pullièran du projet et amendées par le Conseil.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant leur carton orange. Je demande aux scrutateurs de bien vouloir faire le décompte. Je vous prie de bien vouloir laisser lever votre carton orange levé jusqu'à la fin du comptage. Merci.

Avis contraire ? Abstention ?

C'était clair, effectivement. 50 voix pour, 20 non et 7 abstentions.

Vous venez d'approuver les conclusions du préavis N° 18-2021 à une large majorité.

Merci, M. Roy, je vous laisse reprendre votre place

2.4 Préavis 19-2021 Sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir. Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur - Crédit demandé CHF 1'130'000.00 TTC

Le Président :

J'invite Mme Odile Cuénoud González, présidente de la commission ad hoc à venir présenter et commenter le rapport de ladite commission

Mme Odile CUENOUD GONZALEZ :

Je suis moi-même une survivante multirécidiviste du tronçon du ch. de Rennier dont il est question dans ce préavis, c'est donc un clin d'œil sympathique de la vie de m'être retrouvée nommée présidente de cette commission. Ayant donc failli mourir plusieurs fois aux intersections du ch. de Rennier, avec l'av. de Senalèche et l'av. des Alpes, j'ai déjà brûlé 5 ou 6 vies, il m'en reste une pour vous présenter le rapport de ce soir, mais il ne m'en restera vite plus pour vous présenter d'autres rapports, si des fois cet objet ne devrait pas passer. Vous voilà tous avertis.

Je ne vais pas vous faire lecture du rapport, juste vous rappeler que les projets de travaux pour ce tronçon avaient déjà été présentés en mai 2021 et si le Conseil d'alors avait demandé à la Municipalité d'en faire un objet séparé, il ne remettait nullement au cause l'importance, l'urgence et l'utilité de ces travaux. Après toutes les précisions obtenues auprès des représentants de la Municipalité, la commission ad hoc fut convaincue de la très nette amélioration de la visibilité qu'allait apporter ces travaux et de l'urgence de les commencer au plus vite pour la sécurité des piétons, en particulier des enfants, mais aussi des cyclistes et des automobilistes. Ce projet, mesdames et messieurs, ne peut pas attendre le dénouement de la question de la péréquation, ni une réhausse d'impôt, ni l'arrivée du Père Noël ou tout autre gain inattendu. Même la sévère Commission des finances a donné un préavis positif, c'est beaucoup dire. Nous vous encourageons donc à vous rallier à l'opinion de la commission ad hoc et à voter en faveur des conclusions de ce préavis 19-2021.

Le Président :

Merci beaucoup, Mme Cuénoud González.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ? Tel n'est pas le cas.

Nous passons au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une très large majorité que l'entrée en matière est approuvée.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond, la discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Quand je désire acquérir un objet et qu'on me fait une offre et qu'un ami me dit, mais écoute cet objet tu peux l'avoir à moitié prix. Qu'est-ce que je fais, j'ai deux possibilités, soit je dis mon ami est un plouc, je reste avec l'offre que l'on m'a faite, parce que cela me paraît être la meilleure, soit je demande à mon ami mais comment, où on peut acquérir cet objet deux fois moins cher. Je rappelle que lors de notre séance de ce printemps, j'avais dit au Conseil que le prix demandé, qui était alors de CHF 1 million pas de CHF

1'180'000.00, mais de 1 million était excessif. Et j'ai dit il n'est pas excessif de 10 ou 20% mais plus du double. Mme Medana pourra confirmer mes paroles d'alors. Alors, je me place à la place de notre Municipalité et de ses services et je me dis mais que faire vis à vis d'une déclaration telle que celle-ci. Eh bien, dans les deux possibilités que j'ai présentées au départ de mon intervention, la Municipalité a choisi la première. Je reste avec la solution proposée et je n'écoute pas les avis qui me proposent des prix plus intéressants. Je trouve la situation dommageable. J'ai contacté M. Zolliker, il pourra vous le confirmer au moment où j'ai reçu le préavis pour lui dire, mais il faut qu'on en discute. Porte close, ah non, c'est comme ça. Terminé, bon on n'écoute pas. C'est dommage, je le lui ai dit d'ailleurs, c'est dommage parce que cela m'oblige maintenant à intervenir auprès de ce Conseil. Qu'est-ce que j'ai fait alors : on a un objet qui est du pur génie civil. C'est-à-dire, c'est des démolitions, c'est des terrassements, des constructions de murs et d'un trottoir. Il n'y a pas d'architectes, c'est du génie civil pur. Donc, il n'y a pas d'éléments complémentaires qui pourraient modifier la position que je peux avoir et je me suis dit, bon, je vais refaire mes calculs, mais les calculs complets, c'est-à-dire, je les ai refaits, après le rapport de la commission parce que c'est dans ce rapport que j'ai appris que le mur devait faire 1 mètre de plus en hauteur pour faire parapet aux propriétés privées. Donc j'ai repris tout ça, le fait qu'il fallait laver les bétons, etc..., et j'ai repris tous les calculs, c'est une journée de travail, ce n'est pas très important, mais je l'ai fait et je l'ai fait en tant que conseiller communal, conscient, qu'est-ce qu'il faut dire, de la nécessité de voir si ce crédit était justifié ou pas. Et j'ai fait mes calculs et j'arrive, très bien compté, à une réalisation de ces ouvrages, au lieu de CHF 810'000.00, plus 10% de divers et imprévus, à un montant de CHF 652'000.00, honoraires et travaux compris. Alors je me pose la question, pourquoi, comment, etc... Je viens de recevoir un avis, dans mes comptes, j'avais, je reprends mes papiers, j'avais compté dans mes calculs des murs à CHF 2'000.00 le mètre courant, CHF 2'700.00. Je viens de recevoir une soumission d'entrée pour des murs identiques et le prix au mètre courant est de CHF 2'500.00. Donc, je suis assez large avec mes CHF 2'700.00, mais je les ai encore augmentés encore de 20% pour arriver au CHF 652'000.00. Donc, mesdames et messieurs, je vous propose un amendement, qui modifie les conclusions du préavis au point 9 et qui dit d'accorder à la Municipalité un montant de CHF 652'000.00, etc... au lieu des CHF 1'800'000.00, je ne sais plus combien, CHF 1'130'000.00.

Le Président :

Merci, M. Jean-Marc Duvoisin.

J'ai reçu en date du 23 novembre un amendement aux conclusions du préavis de la part de M. Jean-Marc Duvoisin, donc je l'ai reçu par écrit.

Je vous rappelle l'art. 83 de notre règlement, les propositions de décision portées devant le Conseil communal peuvent faire l'objet d'amendements. Ils ne peuvent être mis en discussion que s'ils sont présentés au Président par écrit. La teneur de l'amendement proposé s'affiche à l'écran, je vous en fais la lecture, même si M. Duvoisin l'a déjà fait :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 652'000.00 TTC afin de couvrir les frais nécessaires, etc...

La discussion est ouverte, M. Marc Zolliker, vous avez la parole

M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :

M. le Conseiller Duvoisin trouve dommageable la position de la Municipalité, moi c'est l'attitude de M. le Conseiller Duvoisin que je trouve particulièrement dommageable. Je

n'ai pas l'habitude de me fâcher devant ce Conseil, mais je suis à la limite de le faire, parce que je trouve insultant, non seulement pour les mandataires spécialisés mandatés par la Municipalité, de prétendre qu'ils ont tout fait faux et qu'on peut faire le travail à moitié du prix évoqué, je trouve aussi que c'est faire insulte à nos collaborateurs de la Commune, qui je vous l'assure, ce n'est pas la première fois qu'ils pilotent la construction d'un mur de soutènement dans la Commune de Pully et ils sont tout à fait aussi en mesure d'estimer si des prestations sont justifiées, injustifiées, surfaites ou pas. Maintenant quand même quelques mots par rapport à la procédure que nous avons suivie, parce que j'aimerais quand même casser le coup à quelques affirmations de M. Duvoisin, notamment j'ai entendu dire que les collègues de M. Duvoisin, ingénieurs, surdimensionnaient leurs ouvrages, parce qu'évidemment cela leur permet de gagner plus d'argent si c'est calculé au coût de l'ouvrage. Eh bien, nous avons fait un appel d'offre au gré à gré, il y a des offres de deux bureaux qui sont rentrées, nous avons adjugé les travaux au bureau qui était le moins offrant et ce bureau a travaillé sur un tarif forfaitaire, et pas sur un tarif au coût de l'ouvrage. Donc, pour vous dire que ce n'est pas en surdimensionnant un ouvrage qu'il gagnait plus d'argent, il gagnait exactement la même somme. Ensuite, ce mandataire, il a été mandaté pourquoi, pour faire un projet, il a été ensuite engagé pour faire une mise à l'enquête de ce projet et demander des offres. Et là aussi, les offres elles ont été faites sur une procédure ouverte, nous avons donc publié sur le site SYMAP de l'Etat de Vaud, nous avons eu 6 offres qui sont rentrées et pour vous dire, il y avait toujours des différences dans les offres, mais les 3 premières offres arrivent dans une marge de 6% environ. Donc, voilà ce que je peux répondre concernant ces affirmations, qui me semblent totalement erronées, M. Duvoisin sème le doute, j'aimerais simplement que vous preniez conscience qu'on essaie tout de même de travailler sérieusement à la Ville de Pully et de ne pas dépenser inutilement l'argent des citoyens pulliérans. Je vous remercie de votre attention.

Le Président :

Merci, M. Zolliker.

La discussion est toujours ouverte.

M. Roland DU BOIS demande la parole :

J'ai effectivement contacté M. Zolliker, parce que j'ai actuellement des murs de soutènement, des coûts de murs de soutènement qui sont rentrés, c'est-à-dire rentrés de soumission, c'est une forme d'appel d'offre qui est peut-être beaucoup plus stricte qu'avec un appel d'offre des métrés qui sont un tout petit peu bizarres, donc ici j'ai la liste de tous les éléments qui composent un mur au mètre linéaire et j'arrive à un prix, y compris la TVA et les honoraires d'ingénieur à CHF 3'200.00 du mètre linéaire. Or, actuellement la proposition de la Commune est à CHF 6'200.00 du mètre linéaire. Donc, à un moment donné, je pense que, bon là, dans les CH 3'200.00, je n'ai pas la démolition du mur. Mais si on compte CHF 400.00 pour la démolition du mur ou même CHF 500.00, on arrive à CHF 3'700.00, donc inférieur à CHF 4'000.00, donc moi, je soutiens M. Jean-Marc Duvoisin dans son amendement et je demande au Conseil de suivre. Merci.

Le Président :

Merci, M. du Bois

M. Marc ZOLLIKER demande la parole :

Oui, je constate, que M. le Conseiller Duvoisin n'est pas seul, mais j'aimerais quand même encore ajouter quelques éléments. Vous vous basez sur le projet qui a été présenté au mois de mai devant ce Conseil, vous faites des calculs, simplement, si vous avez bien

lu le préavis qu'on vous présente ce soir, ce n'est pas tout à fait le même projet. Notamment, on a un mur de soutènement en plus, n'est-ce pas, on a un mur de soutènement en plus au chemin de Senalèche, qui prolonge en fait le trottoir au nord de l'avenue de Villardin. On a dans le coût de ces travaux, non seulement des murs, mais également tous les réaménagements qui vont avec, vous savez qu'au mois de mai, j'avais eu l'occasion de le dire, sauf erreur, devant ce Conseil, la demande de crédit concernait uniquement 2 murs de soutènement, c'était une demande avec des prix estimés très largement, puisque c'était une estimation grossière donc à plus ou moins 30% pour deux murs, dans le projet actuel, on a 3 murs, on n'avait pas le réaménagement du passage piétons sur le chemin de Rennier et le réaménagement du carrefour des Alpes. C'était des éléments qui n'étaient tout simplement pas prévus dans le projet du mois de mai, qui sont maintenant prévus dans ce projet, d'où l'augmentation du crédit qui est demandé, ça c'est une première chose. Ensuite, vous pouvez constater que si on ramène le coût à 2 murs, aux 2 murs qui étaient demandés au mois de mai, eh bien avec le projet actuel, on arrive à un coût de CHF 675'000.00, plus les divers et imprévus, c'est effectivement déjà nettement moins que dans la première estimation, mais on dira que c'est normal, puisqu'il y a une partie d'incertitude qui s'est levée avec un degré de précision du projet bien plus important et les coûts sont effectivement d'environ 25% moins élevés. Voilà. Maintenant pourquoi ces murs seraient-ils plus chers que d'autres, effectivement, ils sont un petit peu plus chers, les travaux sont un petit peu plus chers, parce que l'on ne parle pas de travaux sur l'ensemble, ce ne sont pas des travaux sur l'ensemble des 3 murs qui sont prévus dans ce préavis en même temps, puisqu'on ne pourra pas les réaliser en même temps, puisque les projets là aussi sont, et cela je crois qu'on l'explique bien dans notre préavis, cela a été aussi expliqué aussi en commission, les 3 murs sont à un état très différents, puisqu'un des projets est prêt à démarrer, l'autre fait l'objet d'un recours et le troisième, c'est des discussions avec les propriétaires qui sont en cours. Donc, c'est trois installations de chantier, c'est trois fois l'entreprise qui revient, ce n'est pas tout à fait la même chose que de construire les 3 murs en même temps. Voilà quelques explications concernant les coûts. Et je vous invite bien entendu à refuser l'amendement proposé par M. le Conseiller Jean-Marc Duvoisin et à voter ce préavis.

Le Président :

Merci, M. Zolliker.

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

Quelques mots quand même pour dire que c'est assez particulier ce qui se passe. Je vais faire un effort sur moi-même pour considérer que M. Duvoisin et M. du Bois sont de bonne foi et qu'ils ont des compétences professionnelles, vous permettez ? qu'ils sont de bonne foi et qu'ils ont des compétences professionnelles que je respecte. Maintenant le Conseil communal, les conseillers ont le droit d'amender une proposition de la Municipalité, ce n'est pas la question. On place le Conseil devant un choix. Qui croire ? Une proposition à 1 million, qu'on propose naïvement au Conseil communal, une proposition à CHF 600'000.00, c'est compliqué comme choix quand même. J'ai demandé deux fois à M. Duvoisin de faire une offre en entreprise totale pour le prix qu'il prétend largement compté, pour le moment j'attends cette offre, mais j'aimerais quand même vous dire, je trouve que ce qui se passe est assez grave, sur le principe. On est en train de comparer finalement, de vous proposer de comparer des choses qui ne sont pas comparables. On compare une estimation qui est faite par un professionnel de la construction, qui s'est rendu sur place, qui a passé une journée, deux, trois, je ne sais pas, qui a fait quelques croquis, quelques calculs à une estimation de coût faite par un mandataire professionnel, ingénieur, collègue de M. Duvoisin, qui a eu un mandat, qui a une responsabilité professionnelle, donc qui est tenu par des normes, dans un autre

domaine, j'ai aussi été mandataire et tenu par un certain nombre de normes, qui a une image de son entreprise à défendre, donc on est en train de dire que ce mandataire s'est trompé de 50%. Qu'il a surévalué ses quantités de 50%. Donc vous comparez une appréciation faite en quelques heures, par un conseiller communal qui est ingénieur civil à un mandataire ingénieur civil, qui a passé du temps sur ce projet, qui a dessiné des plans, qui a fait un dimensionnement avec ses capacités professionnelles, qui a établi un descriptif pour entreprise avec des quantités, c'est un travail qui obéit à des règles énormes, un bureau d'ingénieur ne peut pas faire n'importe quoi et on est en train de dire que ce bureau a fait une erreur de 50%. Moi je m'excuse, j'estime que ce sont des choses qui ne sont pas comparables, M. Duvoisin n'a pas développé un projet au niveau de celui qui a été développé par notre mandataire, moi je trouve qu'un mandataire qui se fait attaquer de cette manière publiquement, il ne devrait pas en rester là, mais cela c'est son problème, ce n'est pas le mien. Et voilà, on est aujourd'hui avec un mandataire qui a fait correctement son travail, M. Zolliker l'a dit en interne, dans l'administration, le chef de projet qui suit le mandataire est un ingénieur, qui sont de la même école que M. Duvoisin et que votre serviteur, ce n'est pas forcément une référence suffisante, mais un ingénieur formé qui a une expérience. Nous aussi, en interne, on a des prix, mesdames et messieurs, ce n'est pas le premier mur de soutènement qui est fait par la Direction des travaux, donc on a des prix comparatifs et tous ces gens n'ont rien vu et se sont faits enfileur un projet surdimensionné de 50%. Je m'excuse, j'estime que ce n'est pas sérieux, ce ne sont pas des choses comparables et évidemment que cela vous pose un problème de confiance, est-ce qu'il faut faire confiance, je ne dirais pas à la Municipalité, n'allons pas jusque-là, mais aux professionnels qui ont travaillé sur ce projet de manière consciencieuse ou à quelqu'un qui a fait une appréciation, mais qui n'a pas le même niveau de précision, donc qui ne peut pas être comparable, donc, moi je vous engage vraiment à refuser cet amendement et à voter le crédit, tel que proposé par la Municipalité, qui est fait sur des bases concrètes, solides et des prix d'entreprise.

Le Président :

Merci, M. le Syndic, Gil Reichen.

J'aimerais quand même rappeler à mes collègues du Conseil communal de respecter la prise de parole de nos collègues municipaux, parce que j'ai entendu beaucoup de personnes qui parlaient durant cette prise de parole et je trouve que c'est relativement irrespectueux.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Roland DU BOIS demande la parole :

Pour ma part, je me suis totalement investi ces derniers jours pour savoir, effectivement par rapport au préavis, comment analyser les choses. Je suis parti sur la parcelle 1759, si je lis le préavis présenté, ces trottoirs et murs de soutènement, parcelle 1759, génie civil honoraires, sous-total 2, CHF 310'000.00. Le mur fait 50 mètres linéaires. Ce qui veut dire qu'on arrive à CHF 6'200.00 au mètre linéaire. Moi je conteste totalement ce chiffre qui paraît complètement, je dirais dépassé par rapport aux soumissions qu'on reçoit en retour. Moi j'ai reçu une soumission, donc je n'ai pas analysé la démolition du mur, mais même si on le met à CHF 400.00 ou CHF 500.00, moi des murs de soutènement qui sont rentrés dernièrement faits par des ingénieurs, sous forme de soumission, pas d'appel d'offre, soumission, donc à un moment donné, on a des prix qui sont réels. Je suis désolé de le dire, mais on arrive à CHF 3'200.00 du mètre linéaire et si on compte CHF 400.00 ou 500.00 pour la démolition du mur existant, on est inférieur à CHF 4'000.00 du mètre linéaire. Donc, moi je soutiens l'amendement de Jean-Marc Duvoisin.

Le Président :

Merci, M. Roland du Bois.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Effectivement, comme l'a dit le Syndic, nous sommes ce soir quand même face à une situation un peu particulière en ce qui concerne la discussion relative à ce préavis. J'ai toujours considéré que dans un gremium, un ensemble comme le nôtre, un conseil communal, la liberté de parole et le respect de la parole de chacun devaient s'imposer. M. le Président nous a rappelé que nous devons respecter la parole du Syndic et la parole des municipaux. C'est bien, mais je dois dire qu'il s'agit parfois de mesurer un peu les mots qui se prononcent. Et je n'ai pas entendu de mots critiques ou disons un peu malhonnêtes, entre guillemets, ou qui pouvaient être considérés comme des insultes de la part de mes préopinants. En revanche, quand les municipaux prennent la parole, j'ai tendance à considérer parfois et à ressentir surtout parfois, que on nous considère nous, membres du Conseil communal un peu comme des personnes qui ne connaissent rien, qui ne comprennent rien et qui ne savent rien. Donc, un tout petit peu de mesure de la part de la Municipalité parfois dans ses réponses serait aussi bienvenue. Je suis désolé d'en arriver à dire ceci, mais je crois vraiment qu'un législatif est là pour discuter, avoir des avis dans le respect d'autrui. Voilà.

Le Président :

Merci beaucoup, M. Kuonen.

Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?

M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

J'aimerais bien affirmer, contrairement à ce que M. Zolliker dit, que je n'ai peut-être pas tout compté. Ce n'est pas vrai, les 16 mètres de murs complémentaires qui vont border une propriété ont été comptés. Tous les éléments, donc je ne fais pas un contreprojet, je réponds exactement aux éléments mis dans le préavis, y compris les surhauteurs, tout a été calculé et fait. Alors c'est clair maintenant on demande un ingénieur, sur demande, donc on n'est pas dans les marchés publics si j'ai bien compris, cet ingénieur d'abord il demande, je prends les chiffres, pour l'ensemble des objets CHF 84'000.00 d'honoraires pour construire 100 mètres de murs. Je construis 10 mètres de murs ou 100 mètres de murs, à part quelques plans supplémentaires, c'est pratiquement le même prix. C'est un chiffre mais aberrant. Tous ceux qui sont dans la construction diront mais comment un ingénieur peut demander CHF 84'000.00 pour faire 100 m. de mur de soutènement. Plus simple à réaliser pour un ingénieur, il n'y a pas plus simple. C'est quelque chose de standard et d'ultra facile. CHF 84'000.00, cela représente 525 heures, 65 jours de travail. C'est de la folie, mais de la folie et moi, dans mes calculs, si on avait eu plaisir de me demander à mon bureau, qui est pullièran, puisque cela a été sur demande, si on m'avait demandé de réaliser ce genre de travail, j'aurais demandé CHF 32'000.00 et j'aurais été bien payé. CHF 32'000.00. Le tiers du prix qui est demandé par l'ingénieur qui a été contacté par la Commune. Cela me gêne énormément. Et moi qui suis un professionnel de longue date, 50 ans d'expérience, et qui ai réalisé des bâtiments et des réalisations importants sur la Commune, on se trouve à la limite du scandale. Je le dis ouvertement. Donc, tous les murs sont comptés. Oui, encore une chose, on justifie le prix, il est correct, parce que 6%, les 3 entreprises qui ont rempli les soumissions sont à 6%. Une entreprise, elle va remplir les quantités qu'on lui propose. Elle ne va pas dire, non, vous proposez trop. Elle va mettre le prix sur les quantités, c'est quelque chose de tout à fait standard, 6%, cela ne veut pas dire que les chiffres énoncés sont justes. Cela veut dire que les entreprises répondent, parce que les entreprises travaillent pour leur intérêt, elles ne vont

pas regarder si les quantités sont sujettes à discussion, elles remplissent, et puis dans une soumission ouverte comme ça, 6%, cela ne veut absolument pas dire que le prix est correct, parce que c'est les quantités qui sont fausses. C'est pour ça, mesdames, messieurs, je vous encourage à soutenir mon amendement.

Le Président :

Merci, M. Jean-Marc Duvoisin.

M. Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je ne vais pas recommencer le débat. Je crois que j'ai tout dit et le Syndic également, nous avons dit ce qu'il y avait à dire. Maintenant, j'ai peut-être été mal compris ou je me suis mal exprimé, mais il y a bien eu un appel d'offre pour les stations d'ingénieur, j'ai parlé de gré à gré, c'est du gré à gré comparatif, comme la loi sur les marchés publics nous permet de le faire, quand on est au-dessus d'un seuil, d'un certain seuil de prestations. Donc, ces travaux ont bien été mis au concours. Il en va de même pour les entreprises, il ne faut pas détourner ce que j'ai dit, j'ai bien dit qu'il y avait 6 entreprises qui avaient soumissionnés et que les 3 premières étaient dans une fourchette de 6%, les autres avaient des prix plus élevés. Donc, ce n'est pas basé sur les offres seulement de 3 entreprises. Une dernière chose, dans une soumission, et ça les mandataires architectes et ingénieurs le savent très bien, il y a des quantités, après ces quantités, c'est sur le chantier, une fois que le travail est fait, qu'il y a des plans d'exécution et que le chantier est exécuté, on fait des métrés, et c'est sur la base de ces métrés que les quantités finales sont déterminées et les prix finaux sont déterminés. De toute manière, il s'agit aussi de rappeler ici qu'un crédit accordé n'est pas une obligation de dépense, mais une autorisation de dépense et qu'on essaie toujours bien entendu de faire les travaux au meilleur coût possible, donc moins cher que le crédit qui a été demandé, d'ailleurs vous pouvez le constater à chaque fois que vous avez des crédits qui sont bouclés, il y a très rarement des dépassements sur ces crédits.

Le Président :

Merci, M. le Municipal Marc Zolliker.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ? Tel ne semble pas le cas, nous allons donc passer au vote sur cet amendement.

Je rappelle que le vote sur les amendements laisse toujours entière liberté de voter sur le fond. Je vais demander à mes collègues scrutateurs et scrutatrices de bien vouloir se lever.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement, je vous prie de lever vos cartons oranges. Avis contraire ? Abstention ?

Je rappelle aux scrutateurs de ne pas oublier la rapportrice et la secrétaire. Merci.

L'amendement est refusé avec 40 non, 29 oui et 11 abstentions. Je vous remercie.

Nous allons passer maintenant à la discussion sur le fond, si vous souhaitez encore vous exprimer sur le fond, y a-t-il quelqu'un qui souhaite prendre la parole ?

Mme Valentine CARDIS demande la parole :

Les Verts et Vertes souhaitent formuler un vœu concernant ce préavis 19-2021, discuté ce soir. En effet, la construction de 3 murs de soutènement de 4 mètres de haut permettant la création de trottoirs est prévue au sud des parcelles 1757 et 2069 ainsi qu'à l'Est de la parcelle 1759. Le rapport de commission précise que la question de végétalisation de ces murs a été discutée et dite pas toujours « idéale » car pourrait empêcher les ingénieur-e-s

de constater l'état des murs. Je suis moi-même ingénieure civile et pour citer un exemple, dans le cadre du projet du nouveau LEB à Lausanne, un mur de soutènement au sud du parc de la Brouette, le long de l'av. de Morges, va être construit et végétalisé. Des techniques sans impact sur la circulation des piétons existent et il est possible aussi de privilégier une végétalisation dite « non permanente » sur l'ensemble des saisons et qui permet d'assurer une inspection et un suivi de l'évolution de l'ouvrage. Nous pensons qu'au vu des objectifs 2050, il est important de ne plus louper une occasion ni de réduire les îlots de chaleur ainsi que la pollution avec une absorption de CO₂, ni celle de nourrir davantage la biodiversité en ville. De plus, cette végétalisation apportera du confort visuel et de ce fait, du bien-être pour les passants de ces tronçons. J'en viens finalement au vœu : Nous souhaiterions que la Municipalité prévoie la réalisation de murs de soutènement végétalisés dans le projet du préavis 19-2021. Je vous remercie pour votre écoute.

Le Président :

Merci, Mme Cardis.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Si ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 19-2021, celles-ci sont affichées à l'écran, je vous en fais lecture :

Le Conseil communal de Pully,
 vu le préavis municipal N° 19-2021 du 24 novembre 2021,
 vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
 vu le préavis de la Commission des finances,
 décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'130'000.00 TTC afin de couvrir les frais nécessaires au projet de sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier, entre les av. des Alpes et de l'Avenir, comprenant la création de trottoirs, la construction de murs de soutènement et l'amélioration de l'aménagement routier dans le secteur, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
 - a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier;
 - b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains ;
 - c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
 - d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
 - e) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
 - f) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant leur carton orange. Je demande aux scrutateurs de bien vouloir compter, même s'il me semble que le résultat est clair. Avis contraire ? Abstention ?

Vous venez d'approuver les conclusions du préavis 19-2021 avec 56 oui, 9 non et 12 abstentions. Merci.

Merci, Mme Cuénoud, vous êtes sauvée ! et vous pouvez regagner votre place.

2.5 Préavis 20-2021 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021, 2^{ème} série - Crédit demandé CHF 421'500.00

Mme Anne Schranz, vous êtes la rapportrice pour la Commission des finances, je vous prie de venir lire votre rapport.

Mme Anne SCHRANZ :

En présentant les crédits supplémentaires d'automne par le passé, il m'est arrivé d'évoquer la chute des feuilles mortes et la cueillette des champignons, mais pour ces premiers crédits supplémentaires de la législature, je me contenterai de rappeler leur nature urgente ou légale. Le rapport de la Commission des finances vous apporte quelques précisions et vous encourage à accepter ses conclusions qui sont les mêmes que celles du préavis. Je ne les relis pas, puisqu'elles vont être affichées tout à l'heure. Je vous remercie.

Le Président :

Merci, Mme Anne Schranz pour vos synthèses fleuries et d'une concision légendaire.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-elle ou souhaite-il s'exprimer ? Tel n'est pas le cas.

Nous passons au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ? C'est à l'unanimité que vous avez approuvé l'entrée en matière.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond. La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? La parole n'étant pas demandée, nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 20-2021. Celles-ci sont affichées à l'écran, je vous en fais lecture :

Le Conseil communal de Pully,
vu le préavis municipal N° 20-2021 du 6 octobre 2021,
vu le rapport de la Commission des finances,
décide

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2021, 2^{ème} série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 421'500.00.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ? C'est à l'unanimité que vous venez d'approuver ce préavis 20-2021.

Je vous remercie, Mme Anne Schranz et je vous prie de regagner votre place.

2.6 Commission pour l'étude du postulat « Vers une révision du Plan directeur communal PDcom » d'Alexis Bally et consorts, séance du 3 juin 2020

J'invite maintenant M. Jean-Marc Duvoisin, président de la commission ad hoc à venir présenter et commenter le rapport de ladite commission.

M. Jean-Marc DUVOISIN :

Nous avons beaucoup parlé ce soir, vous avez tous reçu mon rapport, je serai donc bref, je vous rappelle que la commission à l'unanimité propose au Conseil communal de transmettre le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Président :

Merci beaucoup, M. Duvoisin.

M. Robin Carnello, Président de ce conseil au moment du dépôt de ce postulat s'était déjà prononcé sur la recevabilité de ce postulat lorsqu'il fut présenté le 3 juin 2020 et ce Conseil avait déjà voté sur l'entrée en matière. Nous sommes donc exemptés de refaire cette opération ce soir. Je vous propose donc de passer directement à la discussion sur le fond. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de procéder ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond et j'ouvre donc la discussion sur le postulat et ses demandes qui s'affichent à l'écran, je vous en fais lecture :

Le Conseil communal de Pully,
vu le Postulat Alexis Bally et consorts du 5 mars 2020,
vu le rapport de la commission ad hoc,
décide

1. d'inviter la Municipalité à étudier l'opportunité de réviser le PDCom en tenant compte des changements intervenus depuis 1995 et en précisant les objectifs à atteindre, de manière à ce que le PDCom devienne un réel outil de pilotage de la politique communale.

Je me tourne d'abord vers les postulants Mme Pauline Taffelmacher et M. Remo Kuonen, la commission ad hoc désignée pour entendre vos demandes a décidé de préavisier pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité à l'unanimité.

Formellement, vous avez la possibilité soit de retirer votre postulat ou de maintenir la demande de renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Que souhaitez-vous faire ?

Mme Pauline TAFELMACHER :

Je confirme les conclusions de la commission et donc j'invite le Conseil à soutenir un renvoi à la Municipalité, je dirais pour être brève, que les présentations de M. Chardonnens en particulier durant la commission ont permis de vraiment voir à quel point cela vaut la peine d'avoir ce fameux PDCom étant donné que oui, nous avons des plans cantonaux, des plans intercommunaux, toutes sortes de loi aussi au niveau cantonal, mais c'est justement intéressant d'avoir quelque chose qui formalise et qui rende une certaine cohérence à un projet au niveau communal, justement à partir de ces objectifs qu'on a plutôt au niveau cantonal. Voilà, donc je soutiens évidemment les conclusions de la commission. Merci.

Le Président :

Merci, Mme Tafelmacher.

M. Remo KUONEN demande la parole :

Effectivement, je suis du même avis que ma collègue et je vous invite volontiers à donner suite à cette demande en renvoyant le postulat à la Municipalité. J'ajoute simplement que je suis particulièrement satisfait et heureux de constater que la nécessité et l'utilité d'un Plan Directeur Communal ait été approuvé par l'ensemble des partis, entre guillemets, c'est-à-dire la commission, ainsi que l'administration et le Municipal concerné.

Le Président :

Merci, M. Kuonen.

La discussion est ouverte, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent cette demande et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport, de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ? 3 avis contraire, 1 abstention. vous avez donc approuvé à une large majorité le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Merci, M. Jean-Marc Duvoisin.

2.7 Propositions individuelles**2.7.1 Proposition de résolution de M. Jean-Denis Briod**

Nous avons reçu une proposition de résolution de la part de M. Jean-Denis Briod, suite à la réponse de la Municipalité au sujet de l'interpellation de MM. Briod et Yersin et qui concernait le recours déposé contre le décompte final des péréquations 2019 et au sujet de l'éventuelle retenue du paiement du 4^{ème} acompte de la facture pour la cohésion sociale 2021.

La proposition de résolution s'affiche à l'écran, je vous en fais lecture :

« Par la présente résolution, le Conseil communal de Pully soutient la Municipalité dans sa volonté exprimée de surseoir au paiement du 4^{ème} acompte 2021 de la facture pour la cohésion sociale, mesure qui a par ailleurs reçu le soutien de la Commission des finances ».

La discussion est ouverte à qui puis-je passer la parole ?

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

Le projet de résolution qui figure à l'écran répond au vœu de la Municipalité, vous avez lu sa réponse écrite, qui souhaite être soutenue par ce Conseil dans toutes les démarches qu'elle a lancées pour tenter de faire bouger les lignes dans cette problématique, qui obère la situation financière de notre Commune. Le projet de résolution qui est affiché à l'écran et presque un copier-coller de la résolution de l'année dernière. Son principe, cela a été rappelé, a été validé à une très large majorité de la Commission des finances. Je vous invite donc à apporter votre soutien à cette résolution de soutien à notre Municipalité, en rappelant qu'une telle résolution est avant tout un geste politique, qui n'est d'ailleurs pas contraignant pour notre Municipalité.

Le Président :

Merci, M. Jean-Denis Briod.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Anne VIREDAZ demande la parole :

Cette résolution encourage la Municipalité à retenir le paiement du 4^{ème} acompte 2021 de la facture de la cohésion sociale. Mais l'utilité de retenir ce 4^{ème} acompte est discutable. En effet, sur le fond, cela ne changera rien. Le jugement qui sera rendu par le tribunal concernant l'année 2019 aura des conséquences similaires pour les années suivantes. Nous n'avons aucune garantie que ce jugement sera favorable à Pully. La probabilité qu'il soit favorable ou défavorable est de 50-50. Sur le plan financier, en revanche, c'est un pari très risqué. Comme le précise la Municipalité, le Canton est en droit de facturer des intérêts de retard de 4%. Ne soyons pas dupes, il y a peu de chance que le Canton s'en prive. Et les intérêts de retard vont courir tant que la CDAP ne se sera pas prononcée sur le recours et même au-delà. Car, quel que soit le jugement de la CDAP, on peut s'attendre à ce que la procédure se poursuive jusqu'au Tribunal fédéral. Cela peut durer des mois, voire des années. Et pendant ce temps, le compteur des intérêts moratoires tourne. Les 4% d'intérêts moratoires sur le 4^{ème} acompte 2021 représentent une somme de plus de CHF 412'000.00, auxquels il faut ajouter les intérêts moratoires liés au 4^{ème} acomptes 2019 et 2020 déjà non versés. Des montants analogues continueront à venir s'additionner chaque année, tant que le jugement définitif ne sera pas rendu. Pully se crée ainsi inutilement une dette potentielle de plusieurs centaines de milliers de francs, qui pourraient se chiffrer à plusieurs millions d'ici l'issue de la procédure. Si la Commune devait perdre son recours, cette dette potentielle deviendrait alors bien réelle. En retenant le 4^{ème} acompte de la facture de la cohésion sociale, la Municipalité joue à la roulette russe avec l'argent du contribuable. Est-ce politiquement adéquat, nous ne le pensons pas. C'est pourquoi les Verts vous invitent à ne pas soutenir cette résolution et espèrent que la Municipalité aura la sagesse de ne pas retenir le versement du 4^{ème} acompte, qui ne change rien quant au recours qu'elle a déposé devant la CDAP. Merci pour votre attention.

Le Président :

Merci, Mme Viredaz.

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

J'aimerais dire très respectueusement à Mme Viredaz, qu'en fait on est dans le symbole, comme l'a dit le Président de la Commission des finances. On n'est pas en train de planifier les acomptes sur les dix prochaines années et en plus cela n'a rien à voir au fond avec le travail de la Cour de droit administratif, qui regarde les aspects juridiques. On n'espère avec ça faire pression sur la Cour de droit administratif qui devrait être indépendante totalement du pouvoir politique, on espère le vérifier prochainement, mais plutôt essayer de se faire entendre par le Conseil d'Etat. Il y a plusieurs actions qui vont dans ce sens, il y a l'initiative SOS Communes dont on a parlé ici, et le non-paiement de l'acompte, nous on espère que cela peut avoir un effet sur le Conseil d'Etat pour se dire il faut quand même qu'on réfléchisse à un système, qui a quelques aberrations, on ne va pas y revenir. Maintenant, les intérêts, pour le moment, donc on parle de deux fois à peu près 10 millions non versés, qui seraient susceptibles d'être soumis à des intérêts potentiellement jusqu'à 4%. Bon, pour le moment le Canton, il ne paie pas loin de 20 millions d'intérêts négatifs, cela veut dire qu'il a une trésorerie plutôt florissante, ce qui fait que si on voulait, on pourrait encore probablement entrer dans une démarche de contestation d'un intérêt, d'un taux d'intérêt de 4%. Sur le premier acompte non versé, on l'a dit à la Commission des finances, le Canton il est allé un peu plus loin, il nous a versé 5 millions sur le décompte 2020, comme si on avait payé tous les acomptes, donc théoriquement, au lieu de recevoir 5 millions on aurait dû devoir, pas 10 millions au Canton mais 5. Et au lieu de cela, le Canton nous a fait un décompte, comme si on avait

payé le 4^{ème} acompte, avec 0 franc d'intérêt et en nous remboursant les 5 millions. On s'était dit, ils ne vont quand même pas aller jusqu'à rembourser les 5 millions, ben oui, ils nous les sont remboursés. Alors admettons, est-ce que c'était un geste politique du Conseil d'Etat, est-ce que c'est une erreur d'un fonctionnaire du Canton qui s'est fait légèrement remonter les bretelles, on verra bien. Mais c'est vrai, qu'on ne pourra pas faire cet exercice et ce n'est pas l'intention de la Municipalité, indéfiniment. Mais cela nous paraissait assez cohérent, en ce moment en tout cas d'essayer de maintenir une forme de pression ou de moyen de réflexion pour le Conseil d'Etat en ne payant pas cet acompte, puis le moment venu, on discutera éventuellement du taux d'intérêt appliqué par le Canton. Et puis, on n'a pas du tout retenu, juste une précision dans ce que vous avez mentionné, on n'est pas du tout retenu les acomptes 2019. On a contesté le décompte final 2019, mais pour le moment on a retenu que le dernier acompte 2020 et on propose de retenir le dernier acompte 2021.

Le Président :

Merci, M. le Syndic.

La discussion est toujours ouverte, Mme Viredaz vous avez la parole.

Mme Anne VIREDAZ :

M. Le Syndic parle d'un geste symbolique pour essayer de faire pression sur le Canton, mais il faut voir que précisément ce geste symbolique peut avoir des conséquences financières importantes et fort désagréables pour la Ville de Pully comme je l'ai dit tout à l'heure. Si le Canton a remboursé ce qu'il devait à la Commune, suite au décompte final de la péréquation, c'est simplement aussi parce que lui aussi n'a pas envie de payer des intérêts moratoires sur une somme qui est due. Donc, c'est la Municipalité elle-même qui écrit dans la réponse à l'interpellation, que le Canton est en droit de percevoir 4% d'intérêts moratoires. Donc, cela c'est une réalité et juridiquement, qui veut croire que le Canton, même s'il y a des taux d'intérêts négatifs, qu'il ne sait pas quoi faire de son argent actuellement, qui peut croire que le Canton va renoncer à percevoir des intérêts moratoires qu'il pourrait percevoir.

Le Président :

Merci, Mme Anne Viredaz.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

J'aimerais encore rappeler ici que derrière cette discussion, il y a quand même ce fameux problème de la péréquation financière, qui n'est absolument pas claire, c'est reconnu et que le Canton profite de cette période électorale pour faire dodo. Donc, tout moyen de pouvoir faire pression pour que les choses soient clarifiées, est bon. Et deuxièmement, comme l'a rappelé le Président de la Commission des finances, la Municipalité n'est pas tenue de retenir ce paiement qu'elle a à faire, c'est une possibilité qu'elle a. Et je trouve que nous devons tous nous poser la question, est-ce que nous devons simplement parce que le Canton est puissant nous coucher, alors que nous estimons qu'il y a un problème au niveau de la facture sociale ou alors montrer un tout petit peu les muscles, tout en ayant la possibilité de corriger le tir financièrement, un tout petit peu plus tard, comme l'a dit la Municipalité, on est n'est pas partis pour 10 ans de non-paiement. Merci Beaucoup.

Le Président :

Merci, M. Gaudin.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?

M. André STEHLIN demande la parole :

Si je tiens compte du droit fédéral, qui dit bien que le débiteur en demeure d'arrérages, ne doit l'intérêt moratoire qu'à partir du jour de la poursuite ou la demande en justice. Pour l'instant, nous n'avons pas de poursuites.

Le Président :

Merci, M. Stehlin.

Mme Anne VIREDAZ demande la parole :

Oui, je voulais réagir à ce qu'a dit M. Gaudin, je voulais juste préciser qu'il y a un recours, la Municipalité utilise la voie légale pour contester le système de péréquation, donc nous sommes dans un état de droit, il y a un recours qui a été déposé et maintenant il faut attendre le jugement qui sera prononcé dans le cadre de ce recours. Il faut laisser la justice faire son travail. Et je pense que tout le monde attend ça et attend le résultat de ce recours.

Le Président :

Merci, Mme Viredaz.

La discussion est toujours ouverte, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc passer au vote.

Je prie celles et ceux qui approuvent cette résolution de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

C'est à une large majorité que cette résolution a été adoptée.

2.8 Divers

A qui puis-je passer la parole ? Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas.

Alors avant de clore, cette séance, je vous rappelle que nous nous retrouverons le 8 décembre prochain mais attention cette fois-ci cela sera à 18h00, puisque la séance sera suivie d'un repas. La séance est close.

Je vous remercie pour votre présence. Bonne nuit.

Fin de la séance : 22h35

Le Président :

La secrétaire :

Dimitri Simos

Francine Medana